



Services Techniques
N/REF : MA/20/03/25

N°T25/172

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de la route,
VU le décret n° 2001-751 du 27 août 2001 modifiant le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la route (décret en conseil d'état) et modifiant le Code de la Route,
VU le Code de la route en vigueur,
VU le décret n° 86.475 du 04 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 05 janvier 1995 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) du 7 juin 1977,
VU l'arrêté n° P17/118,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation en centre-ville afin de favoriser la circulation des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace le T25-171.

ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation afin de favoriser la circulation des piétons durant la période des vacances de pâques du samedi 12 avril au dimanche 27 avril 2025.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

⇒ La circulation de tous véhicules sera interdite **tous les jours du samedi 12 avril 2025 au dimanche 27 avril 2025 de 11h30 à 21h00** dans les rues suivantes :

- ~ Place aux Herbes,
- ~ Rue Clermont,
- ~ Rue du 11 Novembre,
- ~ Rue Caviale (entre la place Barthal et la place Carnot),
- ~ Place Carnot,
- ~ Rue de la République.

⇒ La circulation de tous véhicules sera interdite **tous les jours du samedi 12 avril 2025 au dimanche 27 avril 2025 de 10h00 à 21h00** dans les rues suivantes :

- Rue d'Aujou,
- Rue Séguier,
- Rue Gambetta.
- Ortabadial,
- Rue Lucien Cavaillé,

Une barrière de police avec une présignalisation « Route barrée » sera installée Place Vival (devant le n°9) afin de prévenir les usagers de l'interdiction d'accès au centre-ville.

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit place Carnot de 11h30 à 21h00 tous les jours sur la période allant **du samedi 12 au dimanche 27 avril 2025**.

ARTICLE 5 : EXCEPTIONS

Les interdictions mentionnées à l'article 2 ne s'appliquent pas pour :

- les véhicules d'incendie et de secours,
- les véhicules affectés au service public, y compris les services de collecte d'ordures ménagères,
- les navettes du réseau bus ainsi que le petit train,
- les véhicules des commerçants ambulants ayant un stand sur le marché hebdomadaire du samedi
- les véhicules de la Sous-préfecture.

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté suspendent toutes les mesures actuellement en vigueur dans les rues citées précédemment.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le
LE MAIRE
André MELLINGER

28 MARS 2025



- Copie :
- Service à la Population – Service Propreté
 - Grand Figeac - SDIS - Centre Hospitalier – Service de collecte des ordures ménagères
 - Réseau Bus - La Dépêche du Midi - Informations Municipales – RFM – P. BELAYGUE
 - Figeac Cœur de vie – PM/Gendarmerie
 - Sous-Préfecture